



■ **Décision n°2022-443**
Emploi – formation professionnelle

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « COMITYS », pour mettre en place des séances portant sur la thématique « Vie affective, relationnelle et sexuelle », le 19 mai 2022, au collège Gabriel Havez à Creil, dans le cadre des cités éducatives des Hauts de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « COMITYS », sise 239 rue du Général de Gaulle à Pont Sainte Maxence (60700), représentée par sa Présidente, madame Maelle Challan-Belval, pour la réalisation de la formation susmentionnée

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1492.80€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

Article 3 : de conclure cette convention le 17 mai 2022 uniquement.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 28 septembre 2022

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 03/10/22
et publication ou notification le 03/10/22
affiché le
CREIL, le 03/10/22.....

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER